

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1470

présenté par  
M. Renault

-----

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

Le présent amendement fait écho à un amendement précédent qui déplace l'information des modalités d'administration et d'action de la substance létale en amont de la procédure de décision, et non en aval comme dans la rédaction actuelle.